



## COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
24 mai 2022

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 27

**Présents :** 21

**Absent :** 0

**Pouvoirs :** 6

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
René VAUCORET

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gyslène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir** Émily CHATELLIER a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, André CHAUVIN a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Marie-Ange MARGUERITE a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Emmanuel HAMON

**A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies. On compte 19 présents et 6 pouvoirs, soit 25 votants.**

**A 20H07, Messieurs Bouhours et Salmon entrent en séance. 21 présents et 6 pouvoirs.**

Le procès-verbal du 7 avril 2022, est adopté par 22 voix pour et 5 voix contre.

**COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

**\* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L.2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huisserie	Section(s) cadastrale(s)
2022-17	Mme. PLANCHENAU	4 impasse des Saules	AO 97
2022-18	Mmes AUGEREAU	23 allée de la Peupleraie	AN 9
2022-19	SFI d'aménagement Lelièvre	27 rue des Chevaliers	AH 420
2022-20	SFI d'aménagement Lelièvre	11 rue des Chevaliers	AH 429
2022-21	SFI d'aménagement Lelièvre	39 rue des Chevaliers	AH 414
2022-22	SFI d'aménagement Lelièvre	2 rue des Chevaliers	AH 435
2022-23	SFI d'aménagement Lelièvre	13 rue des Chevaliers	AH 427
2022-24	SFI d'aménagement Lelièvre	10 rue des Chevaliers	AH 438
2022-25	SFI d'aménagement Lelièvre	3 rue des Chevaliers	AH 433
2022-26	SFI d'aménagement Lelièvre	17 rue des Chevaliers	AH 425
2022-27	SFI d'aménagement Lelièvre	6 rue des Chevaliers	AH 440
2022-28	SFI d'aménagement Lelièvre	4 rue des Chevaliers	AH 441
2022-29	SFI d'aménagement Lelièvre	41 rue des Chevaliers	AH 413
2022-30	SFI d'aménagement Lelièvre	15 rue des Chevaliers	AH 426
2022-31	SFI d'aménagement Lelièvre	33 rue des Chevaliers	AH 417
2022-32	SFI d'aménagement Lelièvre	31 rue des Chevaliers	AH 418
2022-33	SFI d'aménagement Lelièvre	12 rue des Chevaliers	AH 437
2022-34	SFI d'aménagement Lelièvre	8 rue des Chevaliers	AH 439
2022-35	SFI d'aménagement Lelièvre	37 rue des Chevaliers	AH 415
2022-36	SFI d'aménagement Lelièvre	14 rue des Chevaliers	AH 436
2022-37	SFI d'aménagement Lelièvre	9 rue des Chevaliers	AH 430
2022-38	SFI d'aménagement Lelièvre	35 rue des Chevaliers	AH 416
2022-39	M. et Mme BORET	21 allée du chèvrefeuille	AN 388
2022-40	M. et Mme PRIEUX	1 allée de la peupleraie	AN 199
2022-41	SFI d'aménagement Lelièvre	7 rue des Chevaliers	AH 431

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**\* Concessions de cimetière (alinéa 8, article L.2122-22, CGCT)**

N°	Concessionnaire	Type de concession
657	BEASSE Alain et Arlette	Nouvelle concession trentenaire
658	RAGUIN Michel et Chantal	Nouvelle concession trentenaire
659	GARNIER Béatrice	Nouvelle concession trentenaire

\* **Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre** (alinéa 6, article L.2122-22, CGCT)

Objet	montant
Remb. sinistre - Dossier 2022308877 – Baie vitrée Centre municipal de santé	2 243,36 € TTC

**Exécution et passation des marchés dans la limite de 215 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux** (alinéa 4, art. L.2122-22, CGCT) (depuis le conseil municipal du 10 Mars 2022)

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Remplacement d'un vitrage sinistré au CMS	LVR	2 553,36 €	615221 – 1202
Remplacement d'un vitrage sinistré à l'espace du Maine – salle Carmen	LVR	2 476,44 €	615221 – 1310
Entretien des espaces verts de lotissements – mars et avril 2022	SARL THIERRY PAYSAGE	15 546,31 €	61521 – 1401
Broyage de déchets verts à La Goupillière	LEROY PAYSAGE	3 456,00 €	61521 - 1401
Fourniture de panneaux avec numéros d'habitation pour nouvelle voie et autre signalétique	MAVASA	1 254,38 €	200009 – 2181 – 1302
Diagnostic amiante avant travaux - bâtiment postal	DEKRA INDUSTRIAL	1 620,00 €	201004 – 2031 – 1305
Maîtrise d'œuvre - aménagement d'un point accueil administratif France Services	HOUET IE Associés	10 440,00 €	201004 – 2313 – 1305
Fourniture et pose de cache-fissures en aluminium au CMS	ABREU GONCALVES	1 680,00 €	615221 – 1202
Coffret électrique pour branchements forains - place du Maine	SONEPAR OUEST	1 579,00 €	200009 – 2158 – 1302
Intervention sur coffrets et lampe d'éclairage public - quartier Le Bois-ZA L'Aubépin	ERS FAYAT	1 762,80 €	615232 – 1102
Mission d'AMO - finalisation programme école élémentaire et choix maître d'œuvre	SARL PREPROGRAM	21 960,00 €	201901 – 2031 – 1704
Autolaveuse à batterie Génie-B - restaurant scolaire	A PRO HYGIENE	3 282,00 €	201701 – 2158 – 1701
Déssherbeuse HOUAT 500 HD avec rampe et remorque	OELIATEC	33 216,00 €	201005 – 2158 – 1401
Plan numérique et base de données de voirie en accès web	GEOPTIS	9 504,00 €	200009 – 2051 – 1302
Serveur HPe ML350 avec routeur, onduleurs, NAS et licences - mairie	CONTY	17 380,80 €	200904 – 2183 – 1201
Prestations d'assistance informatique - serveur de la mairie	CONTY	1 054,80 €	6188 – 1201
Équipements téléphonique et internet - écoles, château des Mômes et Multiaccueil	CONTY	9 655,20 €	200904 – 2183 – 2001
Équipements téléphonique et internet - centre technique municipal	CONTY	2 390,40 €	200904 – 2183 – 1301
Équipements téléphonique et internet - mairie	CONTY	10 183,20 €	200904 – 2183 – 1201
Rénovation des vestiaires de foot des Rosiers lot1-gros œuvre	SAS PREVOSTO	16 686,44 €	201004 – 2313 – 1305
Rénovation des vestiaires de foot des Rosiers lot2-charpente/couverture	SARL LUTELLIER CHARPENTE	90 735,64 €	201004 – 2313 – 1305
Rénovation des vestiaires de foot des Rosiers lot3-peinture	SAS FRETIGNE	18 411,26 €	201004 – 2313 – 1305
Rénovation des vestiaires de foot des Rosiers lot4-menuiserie extérieure	SAS BARON	5 532,00 €	201004 – 2313 – 1305
Rénovation des vestiaires de foot des Rosiers lot5-électricité/plomberie	SAS LECOULES	26 730,72 €	201004 – 2313 – 1305
Rénovation des vestiaires de foot des Rosiers lot6-isolation	SARL MF2P Miguel FORVEILLE	8 007,74 €	201004 – 2313 – 1305
Entretien des espaces verts de lotissements – mai et juin 2022	SARL THIERRY PAYSAGE	18 029,03 €	61521 – 1401

**Le conseil municipal,**  
 ► **PREND ACTE** de ces informations.

<b>FINANCES</b>
-----------------

---

### BUDGET PRINCIPAL 2022 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°1

---

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-04-11

La commune a été saisie par Madame le receveur municipal de demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

ADMISSION EN NON-VALEUR – Liste n°5198910111	Nombre de pièces	Montant
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	3	36,76 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>36,76 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 17 mai 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus à hauteur de 36,76 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6541 (service 2001) du budget principal.

---

### CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN POINT DE CONTACT « LA POSTE AGENCE COMMUNALE »

---

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-FIN-04-12

Dans le cadre de la création d'une structure France Services et des échanges avec la Direction régionale de La Poste, le maintien de la présence postale à l'Huissierie rend nécessaire la signature d'une convention relative à l'organisation d'un point de contact « La poste agence communale ».

Cette convention cadre, jointe en annexe de la présente délibération, précise les modalités et les services postaux qui seront dorénavant assurés par des agents communaux.

Il s'agit de proposer toute la gamme des prestations postales courantes permettant d'assurer la proximité des services publics sur le plan local. Ces services sont listés dans l'article 2 de la convention.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, la poste versera une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle révisable, telle qu'indiquée à l'article 5 et à l'annexe 2. A savoir, 1074 € par mois (12 888 € par an), revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

L'ouverture de l'agence postale communale étant prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les horaires d'ouverture ont été fixés de manière prévisionnelle ainsi que suit, pour atteindre 25H30 hebdomadaire :

- Lundi : 13h30 / 17h30
- Mardi : 8h30 / 12h00
- Mercredi : 8h30 / 12h30 – 13h30 / 17h30
- Jeudi : 8h30 / 12h00
- Vendredi : 8h30 / 12h00
- Samedi : 9h00 / 12h00

Ces horaires seront revus si nécessaires en fonction des flux constatés dans les premières semaines et premiers mois d'activité et pour s'adapter au mieux aux besoins des usagers et des contraintes organisationnelles de la collectivité.

Vu le projet de convention joint à la présente ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mai 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)**

**APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération

**AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer la convention et tous autres documents nécessaires

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

### CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-04-08

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ».

Dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, l'effectif est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel.

En l'espèce, la commune dénombre 61 agents dont 36 femmes et 25 hommes, soit 59,02 % de femmes et 40,98 % d'hommes.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 30, 31 et 90

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ▶ **APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial,
- ▶ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ▶ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ▶ **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

## URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE

### Rétrocession à la commune des biens situés au 1, 3 et 5 rue de Laval / convention de portage foncier du 21 octobre 2016 / demande de prorogation d'un an

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-04-06

Dans le cadre du projet de développement et d'aménagement urbain de son centre bourg, notamment par la création de logements et de locaux destinés à des services et des commerces, la Ville a sollicité l'Etablissement public foncier local de la Mayenne pour assurer le portage foncier des biens objet de la présente délibération.

Cette initiative a donné lieu à la signature d'une convention de portage foncier entre les deux parties le 21 octobre 2016, pour une durée de 6 ans à compter de la date d'acquisition par l'EPFL des biens ci-dessus cités cadastrés AB 22, 158, 159, 160 et 161, au 1, 3 et 5 rue de Laval, correspondant à 3 logements d'une surface de 680 m<sup>2</sup>.

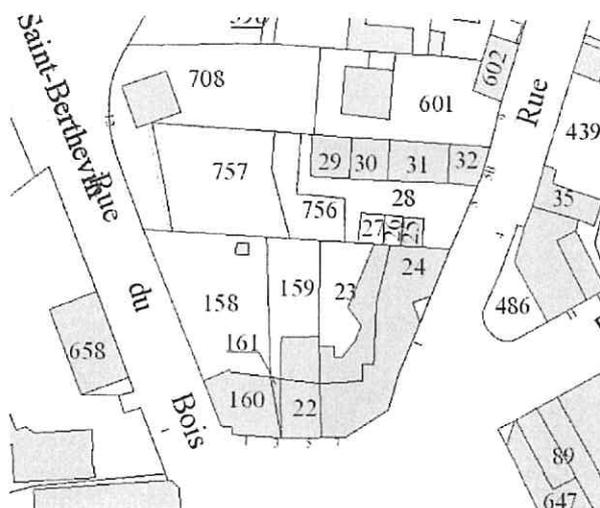
L'acte notarié datant du 28 novembre 2016, au regard notamment des articles 3, 4 et 5 de la convention de portage, la commune doit racheter les biens et rembourser à l'EPFL l'ensemble des frais prévus au plus tard le 28 novembre 2022.

Au 22 juin 2021, date du dernier état transmis par l'EPFL, la commune devait rembourser un prix de rétrocession de 280 853,30 €, correspondant à la totalité des dépenses de portage supportées par l'EPFL (dont 275 000 € d'acquisition), diminuées des recettes (remboursement annuel des frais de portage par la commune).

Fin juin 2022, un nouvel état sera transmis par l'EPFL qui permettra d'anticiper la signature de l'acte à intervenir d'ici le 28 novembre 2022. Ce montant devrait être très proche, sachant que les chiffres certains de remboursement sont constitués par le prix d'acquisition de 275 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte et de dossier d'emprunt pour 3911,30 €, soit 278 911,30 € au minimum.

Par ailleurs, la commune ayant une opportunité de cession foncière sur l'îlot « Beausoleil », elle souhaite solliciter le report ou la prorogation d'un an de la durée de ce portage auprès de l'EPFL, afin de lisser budgétairement le coût des opérations foncières en cours.

Cela entraînerait en cas d'accord de l'EPFL, dépendant à cet égard de l'avis favorable de la banque postale, organisme prêteur sur cette opération, la signature d'un avenant de prorogation pour un an.



Vu la convention de portage du 21 octobre 2016,  
 Vu l'avis favorable des commissions finances et urbanisme réunies du 17 mai 2022,  
 Considérant l'intérêt de reporter d'un an le rachat de biens objet de la présente,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **SOLLICITE** l'Établissement Public Foncier Local de la Mayenne afin de proroger d'un an le portage foncier des biens achetés par lui le 28 novembre 2016, soit jusqu'au 28 novembre 2023
- ▶ **APPROUVE** la rétrocession des biens ci-dessus évoqués conformément aux dispositions de la convention de portage, sachant que le prix de rétrocession définitif devrait avoisiner 280 000 €
- ▶ **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune s'il y en a
- ▶ **QUE** les crédits nécessaires seront connus et inscrits en amont de la signature de l'acte
- ▶ **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant et en particulier l'avenant éventuel de prorogation d'un an et l'acte de rétrocession

### Rachat par anticipation des biens situés 11 et 13 rue de Laval et 4 rue Beausoleil / convention de portage foncier du 31 janvier 2020

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-04-07

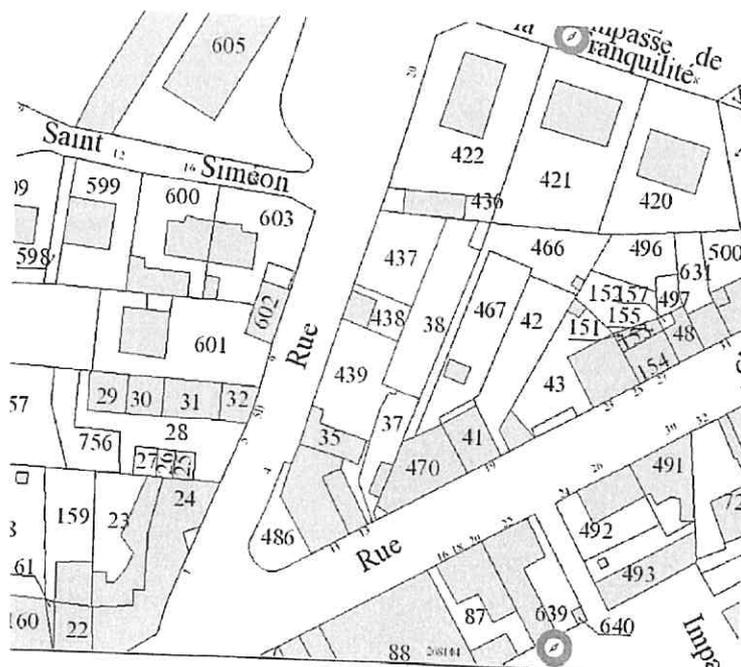
Dans le cadre du projet de développement et d'aménagement urbain de son centre bourg, notamment par la création de logements et de locaux destinés à des services et des commerces, la Ville a sollicité l'Établissement public foncier local de la Mayenne pour assurer le portage foncier des biens objet de la présente délibération.

Cette initiative a donné lieu à la signature d'une convention de portage foncier entre les deux parties le 31 janvier 2020, pour une durée de 8 ans à compter de la date d'acquisition par l'EPFL des biens ci-dessus cités cadastrés AB 35, 37, 38, 437, 438 et 439 (pour partie) et 486 au 11 et 13 rue de Laval et 4 rue de Beausoleil, correspondant à 3 logements d'une surface de 227 m<sup>2</sup> et à environ 420 m<sup>2</sup> constructibles.

La commune disposant d'une proposition d'achat pour une partie de cet ensemble immobilier afin d'y établir un commerce de bouche, après échanges avec l'EPFL et au regard des articles 3, 4 et 5 de la convention de portage, la commune doit racheter ces biens par anticipation et rembourser à l'EPFL le montant de l'acquisition, soit 234 500 €.

La commune devra toutefois là aussi rembourser les dépenses de portage supportées par l'EPFL (dont 234 500 € d'acquisition et 351,75 € de frais de dossier d'emprunt), diminuées des recettes (remboursement annuel des frais de portage par la commune), soit au total 239 862,04 € selon l'état transmis du 23 juin 2021.

Au plus tard fin juin 2022, un nouvel état sera transmis par l'EPFL qui permettra d'anticiper la signature de l'acte à intervenir. Le montant minimum à rembourser sera constitué du prix d'acquisition de 234 500 € auxquels s'ajoutent les frais de dossier d'emprunt pour 351,75 €, soit 234 851,75 € au minimum.



Vu la convention de portage du 31 janvier 2020,  
 Vu l'avis favorable des commissions finances et urbanisme réunies du 17 mai 2022,  
 Considérant l'intérêt de racheter par anticipation cet ensemble immobilier,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)**

- ▶ **APPROUVE** le rachat par anticipation des biens ci-dessus évoqués conformément aux dispositions de la convention de portage, sachant que le prix de rétrocession définitif avoisinera 235 000 €
- ▶ **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune s'il y en a
- ▶ **QUE** les crédits nécessaires seront connus et inscrits en amont de la signature de l'acte
- ▶ **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant

### CESSION DE LA BOULANGERIE

RAPPEUR : THIERRY BAILLEUX

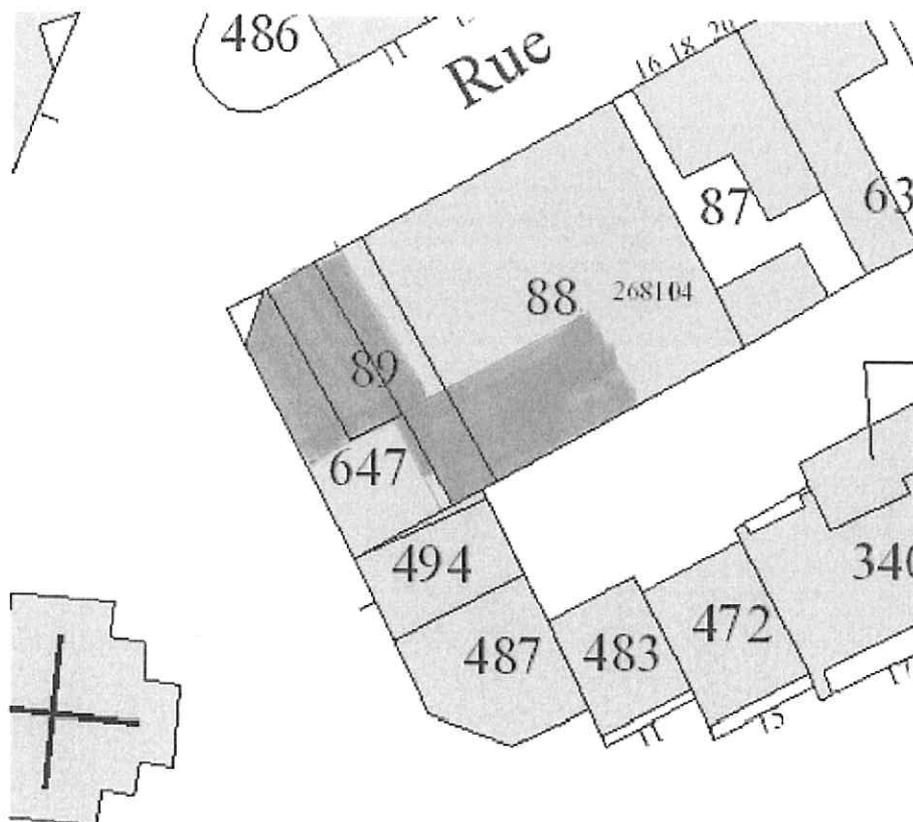
Délibération 2022-UTV-04-08

Après échanges et rencontres avec Monsieur et Madame CHARTIER, ceux-ci ont proposé à la commune l'acquisition de la boulangerie, cellule commerciale située sur des parcelles cadastrées AB 88, 89 et 647 d'une superficie d'environ 255,69 m<sup>2</sup> sise 2 rue de Laval, au prix de 295 000 €.

Il a été convenu que l'entretien de la rampe d'accès sera à la charge de l'acquéreur et que les locaux de la boulangerie seront vendus en l'état.

La vente aura lieu par l'intermédiaire de la SARL « A.T Immobilier », connue sous le nom commercial « IMMO PRO ».

Sachant que ce montant correspond à 13,5 ans de loyers, il paraît opportun pour la commune de le céder à l'occupant actuel.



Vu l'accord des parties par courriers du 8 et du 25 avril 2022,  
 Vu l'avis favorable des commissions finances et urbanisme réunies du 17 mai 2022,  
 Considérant l'intérêt de la commune à céder ce bien au prix de 295 000 €,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 221 voix pour, 5 contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU)**

- ▶ **APPROUVE** la cession de la boulangerie en l'état, cellule commerciale située sur des parcelles cadastrées AB 88, 89 et 647 au prix de 295 000 €
- ▶ **PRÉCISE** que l'entretien de la rampe d'accès sera à la charge de l'acquéreur
- ▶ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- ▶ **DIT QUE** Maître Lemée, notaire à l'Huisserie, sera chargée de cette vente
- ▶ **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant

## SPORT – VIE ASSOCIATIVE

### BUDGET 2022 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

RAPPORTEUR : STANISLAS SALMON

Délibération 2022-SVA-04-02

Dans le cadre de la qualification aux championnats de France d'une équipe de la Gymnastique Rythmique, qui auront lieu à Chambéry les 11 et 12 juin, la commission thématique, ainsi que la commission Finances, ont émis un avis favorable à titre exceptionnel au montant de subvention tel que proposé ci-dessous.

Le montant proposé correspond à une aide de 15 € par gymnaste.

Dans le cadre du déplacement à Bercy le 11 juin 2022 de l'équipe première de Handball, il est proposé d'attribuer au club à titre exceptionnel 15 € par joueur et membre de l'encadrement dans la limite de 250 €.

Nom de l'association	Montant	Compte	Service
ASL Gymnastique Rythmique	150,00 €	6574	1501
Handball	250,00 €	6574	1501

Vu l'avis favorable de la commission sport du 9 Mai 2022,  
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mai 2022 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 abstentions (M. BOUHOURS, Mme LEROUX, Mme RENOUARD)**

- ▶ **ACCEPTE** les propositions précitées à titre exceptionnel
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au budget principal 2022, compte 6574

**Le maire clôture la réunion du conseil municipal à 22H20**



Le Maire,  
 Jean-Pierre THIOT